

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.
en exercice : 9
présents : 8
votants : 8

Date de la convocation : 31 mars 2023

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Madame Ingrid MAGNARD et Monsieur Cédric CHABROUX

Absents : Monsieur Cédric PATRIGEON

Monsieur Alain LE BLEVEC a été désigné secrétaire de séance.

10/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Il convient d'annuler la Délibération D3-2023.7.1.2 pour erreur matérielle.

Il convient en effet de remplacer dans le tableau ci-dessous « au déficit reporté (R001) » par « (D001) ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé de fonctionnement de 112 385.13 €

Constatant que ledit compte présente un déficit cumulé d'investissement de 45 168.10 €

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et décide à l'unanimité de son affectation au budget primitif 2023 comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT | |
|---|--------------------|
| Au besoin de financement de la section investissement (1068) | 51 465,90 |
| A l'excédent reporté (R002) sur le BP 2023 | 60 919,23 |
| Au déficit reporté (D001) sur le BP 2023 | - 45 168,10 |

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Damien PRELY



Le secrétaire de séance



Acte publié le 22/04/2023

Mode de publication : Site Internet www.cheryvenberry.fr

Transmis au contrôle de légalité le : 20/04/2023